

# **COMMUNE DE VIRY**

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 26 Avril 2011**

Convocation : 19 Avril 2011

**Présents :** Mlle BALLANDRAS  
Mmes JOLY, PONTUS, ROZE  
Mrs CHARDEAU, COMTE, DEBARNOT, DESCHAMPS, FONTAINE, LAGROST,  
URCISSIN

**Secrétaire de Séance :** Mme PONTUS.

*Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire demande de rajouter une délibération à l'ordre du jour ; le Conseil Municipal accepte.*

### **1- Vote des Taux d'Imposition 2011 :**

Dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, les taux de référence 2010 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière (non bâti) et de la Cotisation Foncière des Entreprises ne sont pas les taux votés en 2010.

Ainsi, la Commune récupère une fraction de taux de la Taxe d'Habitation du Département, des frais de gestion de la Taxe Foncière (non bâti) perçus auparavant par l'Etat et une fraction de chacun des taux (régional et départemental) de Cotisation Foncière des Entreprises.

En contrepartie, la Commune devra verser 19 119 € (Fond National de Garantie Individuel de Ressources).

Les membres du Conseil Municipal décident de voter à minima ces nouveaux taux qui leurs sont imposés, soit pour l'année 2011 :

Taxe d'Habitation : 13,47 %  
Taxe Foncière (bâti) : 7,12 %  
Taxe Foncière (non bâti) : 26,69 %  
Cotisation Foncière des Entreprises : 18,62 %

**Ce transfert n'a pas d'incidence sur la cotisation des contribuables.**

### **2- Vote du Budget Communal 2011**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2011 de la Commune aux membres du Conseil Municipal. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 205 421,03 € en section de fonctionnement et à 183 286,38 € en investissement.

Après lecture du Budget, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### **3- Délibération convention cadre « missions facultatives » - Centre de Gestion**

Dans le but de simplifier les relations administratives en réduisant les actes administratifs et en permettant d'accéder plus rapidement aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, celui-ci propose aux communes de signer une convention cadre.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité la dite convention.